

Règlement du jeu :

HEROFESTIVAL

Article 1 – Organisation du jeu

La SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 401 887 401, dont le siège social est sis Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 traverse de la Martine, 13012 Marseille, (Ci-après « la Société organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat, qui se déroule du 7 novembre 2018 à 08h30 au 9 novembre à 18h00, accessible uniquement sur le site internet OM.net à l'occasion du « Herofestival » prenant place au Parc Chanot de Marseille, le 10 et 11 novembre 2018 (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice déclare faire des prescriptions de l'article L.121-36 du Code de la consommation le principe directeur du Jeu.

Le Jeu se compose d'une session ordinaire (ci-après la « Session Ordinaire ») consistant à répondre à une question unique relative à l'Olympique de Marseille sur le site internet om.net et à laquelle les internautes souhaitant participer au Jeu sont invités à répondre.

Vingt (20) Lauréats par Session Ordinaire seront désignés conformément aux termes de l'article 3 du présent Règlement.

La dotation dont sera gratifié chaque Lauréat du Jeu est visée à l'article 3 du présent règlement.

La Société organisatrice garantit aux personnes concernées strictement mentionnées à l'article 2 du présent règlement qui participent directement au Jeu à travers une Session (Le(s) « Participant(s) ») la réalité de la dotation proposée et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis, de modifier, proroger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et de modifier en conséquence le présent règlement de Jeu.

Article 2 - Participation

Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Personnes concernées

La participation au Jeu est sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge et son pays d'origine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés organisatrices et de sa famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ainsi que de toutes les personnes ayant concouru, directement ou indirectement, à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quel qu'ils soient.

La Société organisatrice attire l'attention sur le fait que (i) toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal, et (ii) toutes les actions du mineur, lors de sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession de la dotation, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

Aucune participation au nom d'un tiers ne sera acceptée.

Le Participant autorise toute vérification concernant notamment son identité, son domicile ainsi que la régularité et/ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Publicité du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par l'intermédiaire de tout ou partie des services de communication au public en ligne suivants : FACEBOOK à l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel FACEBOOK de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), FACEBOOK à l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel FACEBOOK de l'Olympique de Marseille dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), TWITTER à l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel TWITTER de l'Olympique de Marseille dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), OM.NET à l'adresse URL correspondant à la page du site Internet officiel de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer) et OM.NET à l'adresse URL correspondant à la page du site Internet officiel de l'Olympique de Marseille dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Accessibilité au Jeu

La participation à chaque Session du Jeu est réalisable, dans le cadre des périodes définies à l'article 1 du présent règlement, 24h sur 24, sous les réserves d'ordre technique notamment prévues au présent règlement, à partir de l'adresse URL correspondant à la page du site Internet officiel de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer) ; la date et l'heure de participation des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur ;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ou supérieur ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts : il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5 ;
- Version Flash Player 9.045 ou ultérieur, sauf cas particulier qui sera notifié au participant sur la page d'accueil du Jeu ;

La participation au Jeu se fait donc exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Tout Participant ne peut procéder qu'à une seule participation dans le cadre de la Session.

Loyauté du participant

Toute participation devra être loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes ou adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte ou adresse email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant prendre part au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation de la participation au Jeu du Participant.

Disponibilité du Jeu et Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les spécificités de la connexion Internet via terminal mobile (forfait, data, 3G ou 4G disponible), les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger, transmettre transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement du réseau, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Demande de remboursement des frais de connexion Internet

Les frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du Participant et non remboursables.

Article 3 – Règles du Jeu - Désignation du Lauréat - Dotation

Règles du jeu :

Le Participant devra, dans le cadre de la Session à laquelle il prend part, renseigner dans le champ prévu à cet effet sa réponse à la question posée dans le délai imparti.

Dans le cadre de sa participation, le Participant au Jeu devra, avec l'autorisation de son/ses représentant(s) légal/légaux si le Participant est mineur, impérativement mentionner, sous peine d'invalidation de la participation, parmi les informations sollicitées, les informations suivantes le concernant :

- **Nom,**
- **Prénom,**
- **Age,**
- **Adresse email,**

A cet effet, le Participant garantit l'exactitude des informations personnelles qu'il communique sous sa seule responsabilité à la Société organisatrice dans le cadre du Jeu.

Toute mention inexacte ou incomplète ne pourra permettre une prise en compte de la participation et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes et/ou incomplètes et/ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, et/ou encore celles adressées après la clôture de la période de Jeu.

Désignation du Lauréat :

Session Unique :

Dans le cadre de la Session, le Lauréat sera le Participant tiré au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses à la question posée dans le cadre de la Session.

Le tirage au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses dans le cadre de la Session sera effectué par un collaborateur de la Société organisatrice.

Dans l'hypothèse où aucune bonne réponse ne serait validée dans le délai imparti, la dotation en jeu sera attribuée au fonds de dotation OM attitude pour une utilisation conforme à son objet statutaire.

Toute dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du et/ou des Lauréat(s). La dotation attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourrait faire l'objet, de la part de la Société organisatrice, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Il est rappelé que l'obligation de la Société organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition de la dotation remportée. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les

frais généraux liés à l'utilisation et à la jouissance des dotations resteront à la charge du et/ou des Lauréats. Aucune prise en charge et/ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristique proches.

Dans l'hypothèse où un Lauréat, pour quelque raison que ce soit, ne pourrait retirer ou bénéficier de sa dotation, cette dernière sera attribuée au fonds de dotation OM attitude pour une utilisation conforme à son objet statutaire.

Inventaire des dotations :

20 (vingt) entrées pour le Herofestival le 10 et 11 novembre 2018 au Parc Chanot de Marseille (13008).

Article 4 – Notification de gain – Modalités pratiques.

Pour chaque Session, le Lauréat sera contacté directement, par email, par l'un des collaborateurs de la Société organisatrice grâce aux coordonnées transmises lors de sa participation au Jeu, le dernier jour de la date de fin du Jeu. En aucun cas, il ne sera adressé un message aux perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas gagné.

La dotation sera adressée, selon les modalités portées à la connaissance du (des) Lauréat(s) lors de la notification du gain par l'un des collaborateurs de la Société organisatrice, le 9 novembre 2018 à 12h au plus tard.

Pour chaque Session, le Lauréat autorise toutes vérifications concernant son identité et son adresse de domicile. A ce titre, toute personne mineure participant au Jeu devra fournir à la Société organisatrice, à première demande, une autorisation écrite de ses parents ou autres représentants légaux.

A toutes fins utiles, il est entendu que, le défaut de réponse du Lauréat dans les conditions et le délai susvisés vaudra ainsi renonciation pure et simple de la dotation, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Dans ce cas, la Société organisatrice procédera, selon les mêmes conditions prévues au présent règlement, à l'attribution de la dotation, au fonds de dotation OM attitude et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le Lauréat qui n'a pas répondu dans les conditions et le délai susvisés, par le Participant au Jeu nouvellement tiré au sort ou par tout autre Participant au Jeu. La Société organisatrice procédera ainsi, dès lors qu'elle sera confrontée à des défauts de réponse successifs du Lauréat dans les conditions et le délai susvisés.

Les Lauréats (ses parents ou autres représentants légaux si le participant est mineur) autorisent également la Société organisatrice à utiliser son nom et son prénom aux fins de communication sur les sites ou supports de la Société organisatrice sans que cela ne confère au Lauréat un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

En cas de minorité du Lauréat, l'un des deux bénéficiaires de la dotation devra obligatoirement être titulaire de l'autorité parentale sur le Lauréat.

Le cas échéant, le Lauréat s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la dotation remportée dans le cadre du Jeu; la Société organisatrice déclinant toute responsabilité relative à l'utilisation par le Lauréat de ladite dotation.

La Société organisatrice tranchera de concert en dernier ressort toute contestation.

Article 5 – Recours et responsabilité

5.1 La désignation des Lauréat(s) ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des Participants et/ou de leurs représentants légaux. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du Jeu. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société organisatrice. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité ne sera versée aux Participants et/ou à leurs représentants en cas

de perte ou non réception des participations au Jeu. Ces dernières étant envoyées sous la seule responsabilité des Participants.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, un Lauréat ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière serait définitivement perdue et pourrait être réattribuée.

5.2 La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La Société organisatrice ne garanti pas que les sites Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés ce que le Participant reconnaît expressément.

Les Participants reconnaissent que la Société organisatrice s'est octroyée les services d'un prestataire indépendant, pour développer la plateforme d'accessibilité au Jeu et que la Société organisatrice n'a pas non plus la maîtrise technique de l'hébergement du site internet om.net.

Ainsi, la Société organisatrice ne pourront être tenue pour responsable notamment si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site Internet et au Jeu, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives au Jeu ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ;
- l'environnement informatique, logiciel ou matériel du Jeu ;
- aux réseaux de communication électroniques ;
- un cas de force majeure ou un cas fortuit ;...
- fait d'un tiers;

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

5.3 La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque Lauréat (ses parents ou autres représentants légaux si le Lauréat est mineur) reconnaisse(nt) expressément.

Article 6 – Interdiction d'utilisation des marques et des logos de l'Olympique de Marseille et des Sociétés organisatrices

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les marques, logos, acronymes et tout autre signe distinctif des Sociétés organisatrices et de l'Olympique de Marseille. Les Participants s'interdisent toute utilisation des logos, marques et signes distinctifs appartenant aux Sociétés organisatrices et à l'Olympique de Marseille. De même, les Participants s'engagent à ne commettre aucun acte de parasitisme commercial des activités des Sociétés organisatrices et de l'Olympique de Marseille et s'abstiendra de toute démarche comportant un risque quelconque de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec les Sociétés organisatrices et l'Olympique de Marseille.

Article 7 – Règlement

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu. Le présent Règlement est disponible et accessible sans frais supplémentaire sur om.net pendant toute la période du Jeu.

Article 8 – Destinataire des informations

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par un réseau social. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société organisatrice.

Article 9 – Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données à caractère personnel les concernant, en s'adressant à l'adresse mail cil@omfr.com. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer le bon déroulement du présent Jeu et seront également collectées par notre Customer Relationship Management (CRM) en vue de message promotionnel ou autre type de communication. En outre, lesdites informations pourront, en cas d'acceptation du Participant, faire l'objet d'une communication, aux fins de formulation de propositions commerciales et/ou d'attribution de la dotation concernée, aux partenaires commerciaux des Sociétés organisatrices ayant prêté leur concours à l'organisation du Jeu en mettant à disposition l'une des dotations visées à l'article 3 du présent règlement. Tout Participant peut, pour des motifs légitimes et raisonnables, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 10 – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des Sociétés organisatrices.

En tout état de cause, pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Service client Olympique de Marseille – Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, BP 108, 13425 Marseille Cedex 12.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'elle est indiquée au présent règlement.